



Défense des forêts contre les incendies

**Communauté de communes
des Portes de Sologne**

1^{er} septembre 2026

Sommaire

- Risque feux de forêt et d'espaces naturels
- Classement des massifs à risque incendie
- Obligations légales de débroussaillage
- Fonds vert 2026
- Échanges / questions



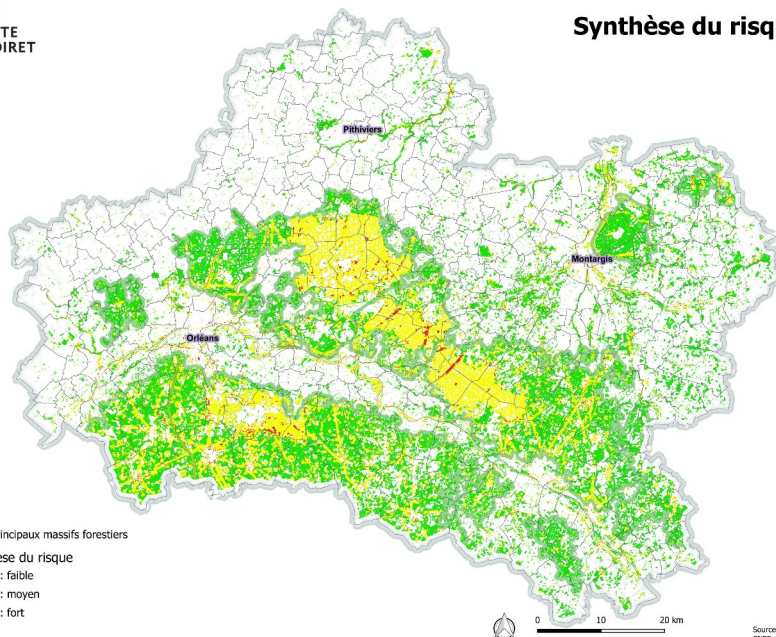
**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le risque feux de forêt et d'espaces naturels

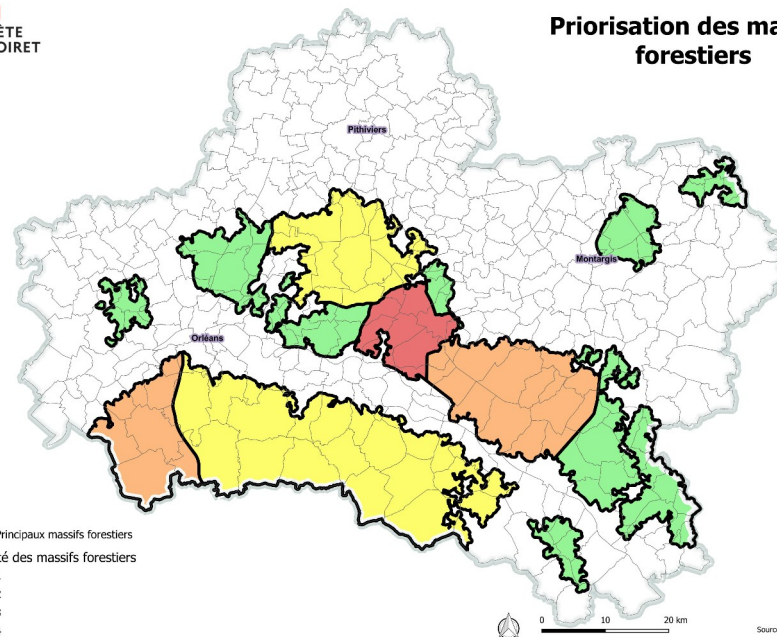
Analyse du risque feux de forêt du département

Synthèse du risque



Sources : DREAL CVL, BD Forêt, CNFV, CNF

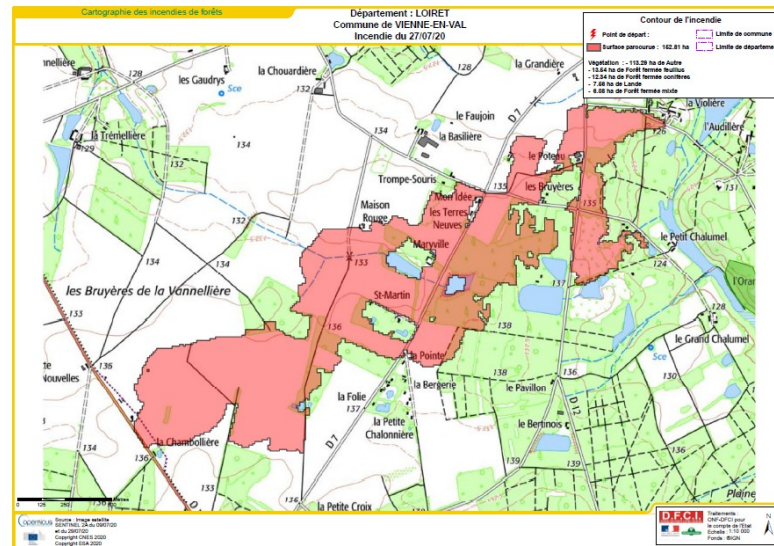
Priorisation des massifs forestiers



Sources : DREAL CVL, BD Topo

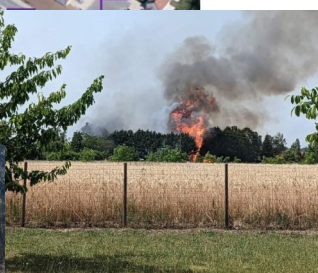
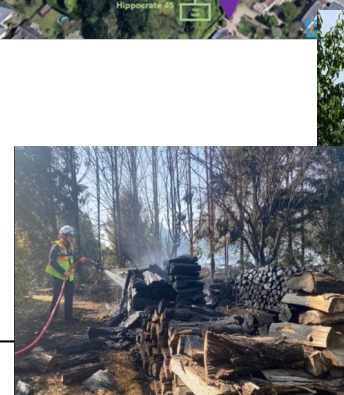
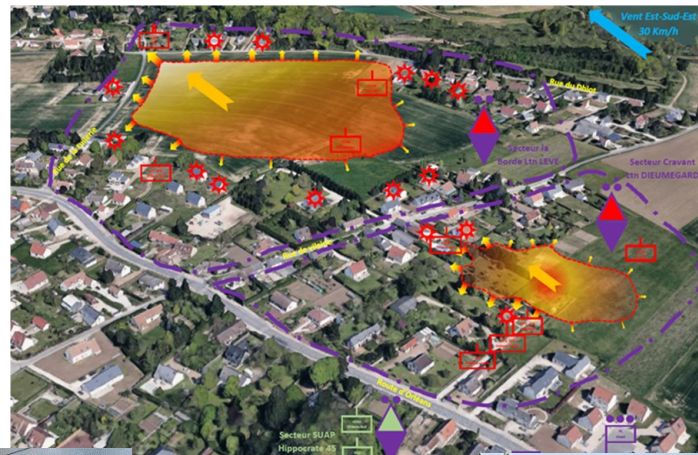
Retour d'expérience incendie de Vienne-en-val

- 27 juillet 2020 : incendie d'accotement qui prendra rapidement de l'ampleur pour atteindre une surface de 240 hectares
- Contexte :
 - absence de précipitations et températures élevées $\Rightarrow$ indice Forêt Météo fort à extrême
 - vent important avec des rafales $> 60\text{km/h}$
 - déjà une quinzaine d'opérations en cours dont un feu de forêt
- Opérations de secours pendant 3 jours ayant nécessité jusqu'à 6 GIFF et les renforts des SDIS 18, 36, 37 et 41



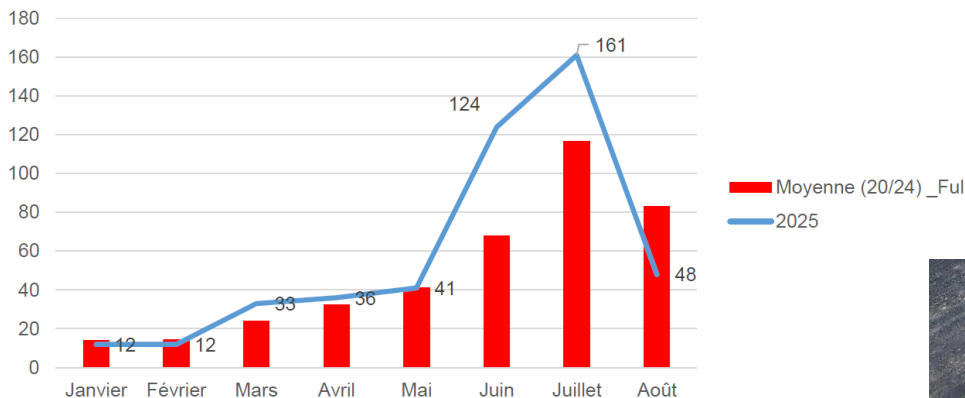
Retour d'expérience incendie de Sandillon

- 18 juin 2022 : départ de feu en zone péri-urbaine / 87 appels en moins de 10 mn
- Violent feu d'espace naturel menaçant directement plusieurs habitations, ligne électrique 20 MV, bouteilles de gaz,
- 2ème départ de feu se déclenche à proximité
- **Nombreuses défenses de points sensibles** sont réalisées sans qu'aucun bien ne soit détruit et le feu de végétation est éteint.



Bilan de la saison de feux 2025 – données SDIS

- Une saison de feu très contrastée entre juin et août

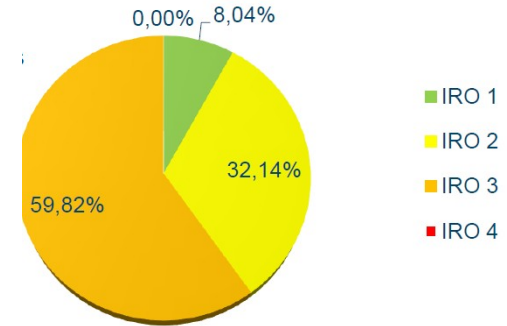


- Activité « feux d'espaces naturels » supérieure à la moyenne de mai à juillet avec une surface brûlée supérieure à 400 ha



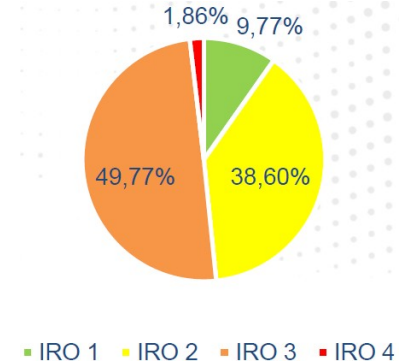
Saison de feux 2026 – données SDIS

- Juin 2026 : 148 FEN pour 300 hectares brûlés avec deux incendies importants :
 - *Saint-Firmin-des-Bois – 105 ha*
 - *Huisseau-sur-Mauves – 46 ha*



Saison de feux 2026 – données SDIS

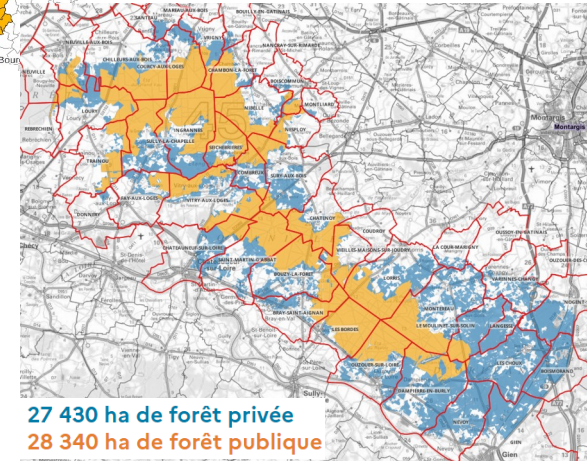
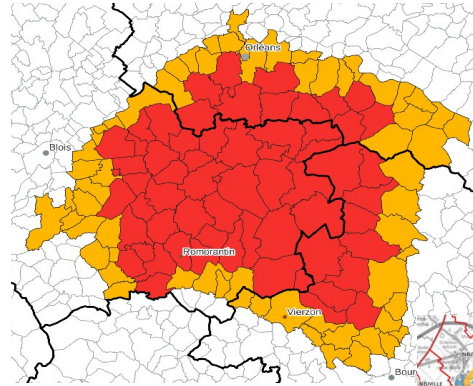
- Juillet 2026 : 288 FEN pour 495 hectares brûlés avec trois incendies importants :
 - Césarville-D – 100 ha
 - Saint-Cyr-en-V – 70 ha
 - Nancray-sur-R – 33 ha
- Journée noire du 7 juillet :
 - 32 FEN
 - 203 ha brûlés



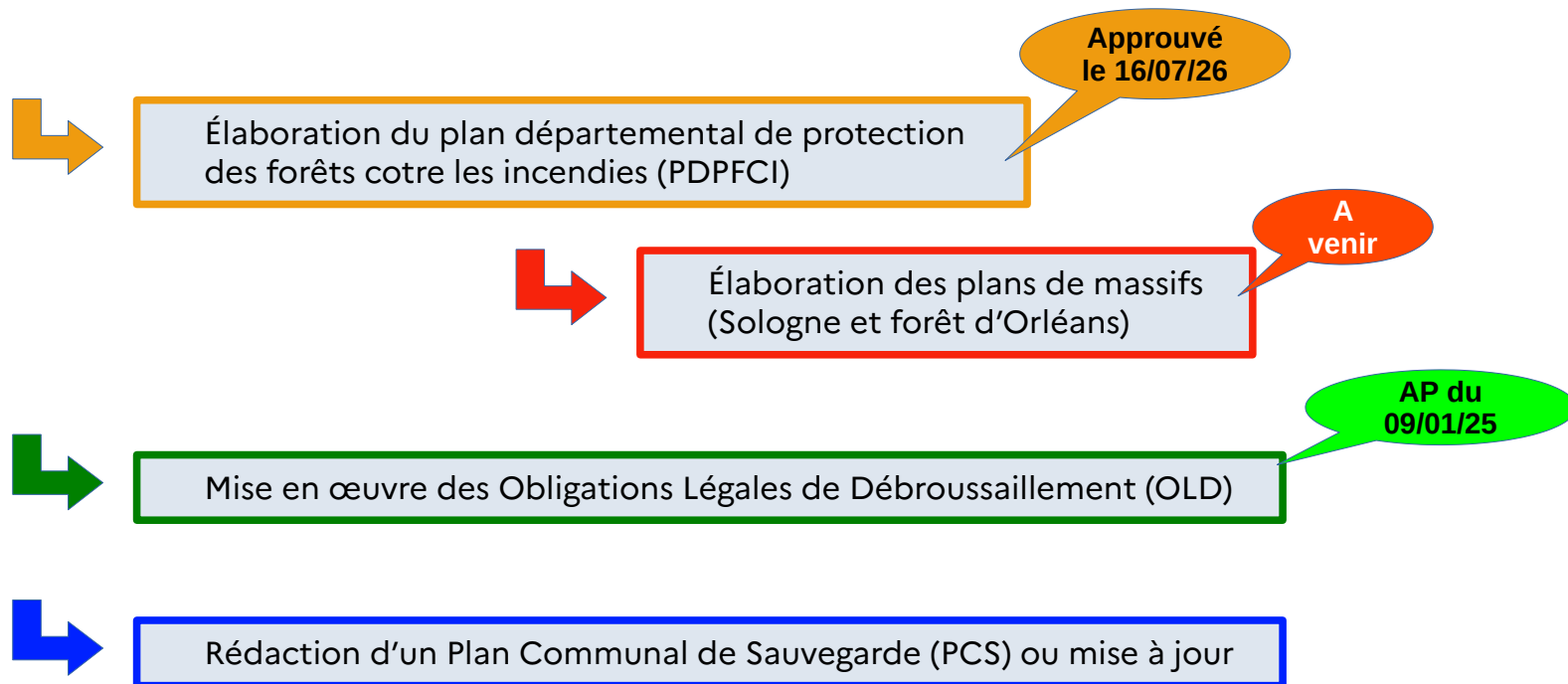
Classement de massifs à risque

Classement des massifs de Sologne et de la forêt d'Orléans

- Arrêté ministériel du 6 février 2024 qui a classé les communes en cœur de massif Sologne
- Mise à jour 2025 : extension du périmètre (bordure Sologne)
- Mise à jour 2026 : classement d'une partie de la forêt d'Orléans



Conséquences du classement





PRÉFET
DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendie (PDPFCI)

Le PDPFCI

- Le PDPFCI est une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). **Il guider l'action collective pour la DFCI pour une période de 10 ans.**
- Il comprend
 - *Caractéristiques du département : climat, occupation des sols, environnement, patrimoine, ...*
 - *Analyse des feux de forêts et d'espaces naturels du département*
 - *Analyse du risque feux de forêt : aléas, enjeux, risque, découpage en massifs homogènes*
 - *Stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte*
 - *Programme d'actions*
 - *Cartographie*

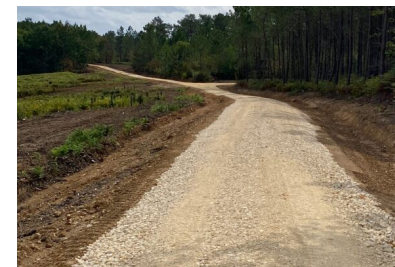
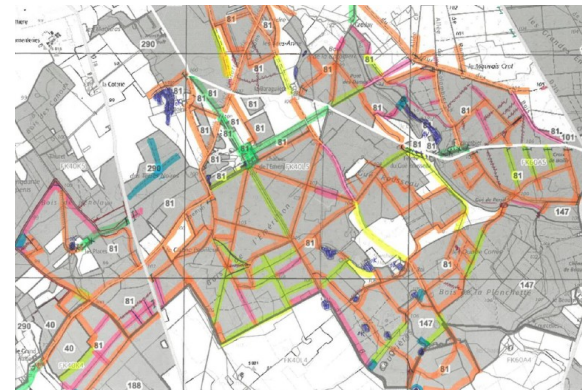
Le PDPFCI

- **Programme d'actions orienté selon 4 axes :**
 - Axe 1 : gouvernance - de la prévention des incendies à la gestion de crise
 - Axe 2 : communication sur le risque incendie
 - Axe 3 : réglementation et surveillance des pratiques à risques
 - Axe 4 : animation et équipement des secteurs à risques

Le plan de massif

Le plan de massif

- Le plan de massif : déclinaison opérationnelle du PDPFCI
- Programme de travaux **par massif forestier classé**
 - création de voie de défense
 - création ou aménagement de points d'eau
 - mise en place de pare-feux
 - Traitement des interfaces forêt/bâti
 -



⇒ **Document à réaliser dans les trois ans**

Le plan de massif : cas de la Sologne

- Coordination interdépartementale portée par le préfet de Loir-et-Cher
- Lancement d'une réflexion autour de la gouvernance de ce plan de massif avec les collectivités territoriales et les autres acteurs du territoire

⇒ **transmission d'un questionnaire dédié**

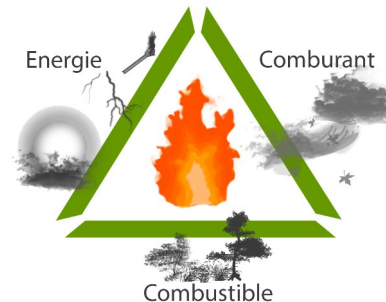


Les obligations légales de débroussaillage

Objectifs du débroussaillage

Réduire les quantités de combustible afin de :

- rompre la continuité verticale et horizontale
- diminuer l'intensité du feu
- ralentir, voire stopper la progression du feu



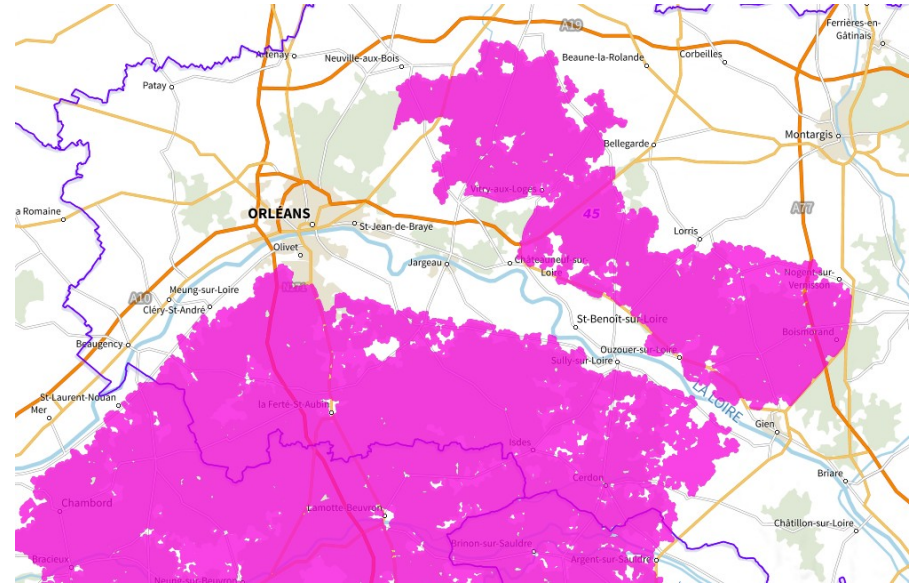
⇒ 80 % des maisons débroussaillées ne subissent pas de dégâts en cas d'incendie.

⇒ 90 % des maisons impactées par les incendies n'étaient pas (ou mal) débroussaillées.

Champ d'application

- Zones concernées :
 - Terrains et grands linéaires situés à moins de 200 mètres des bois et forêts des massifs classés pour le risque feux de forêt
 - La cartographie est disponible sur le site géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>



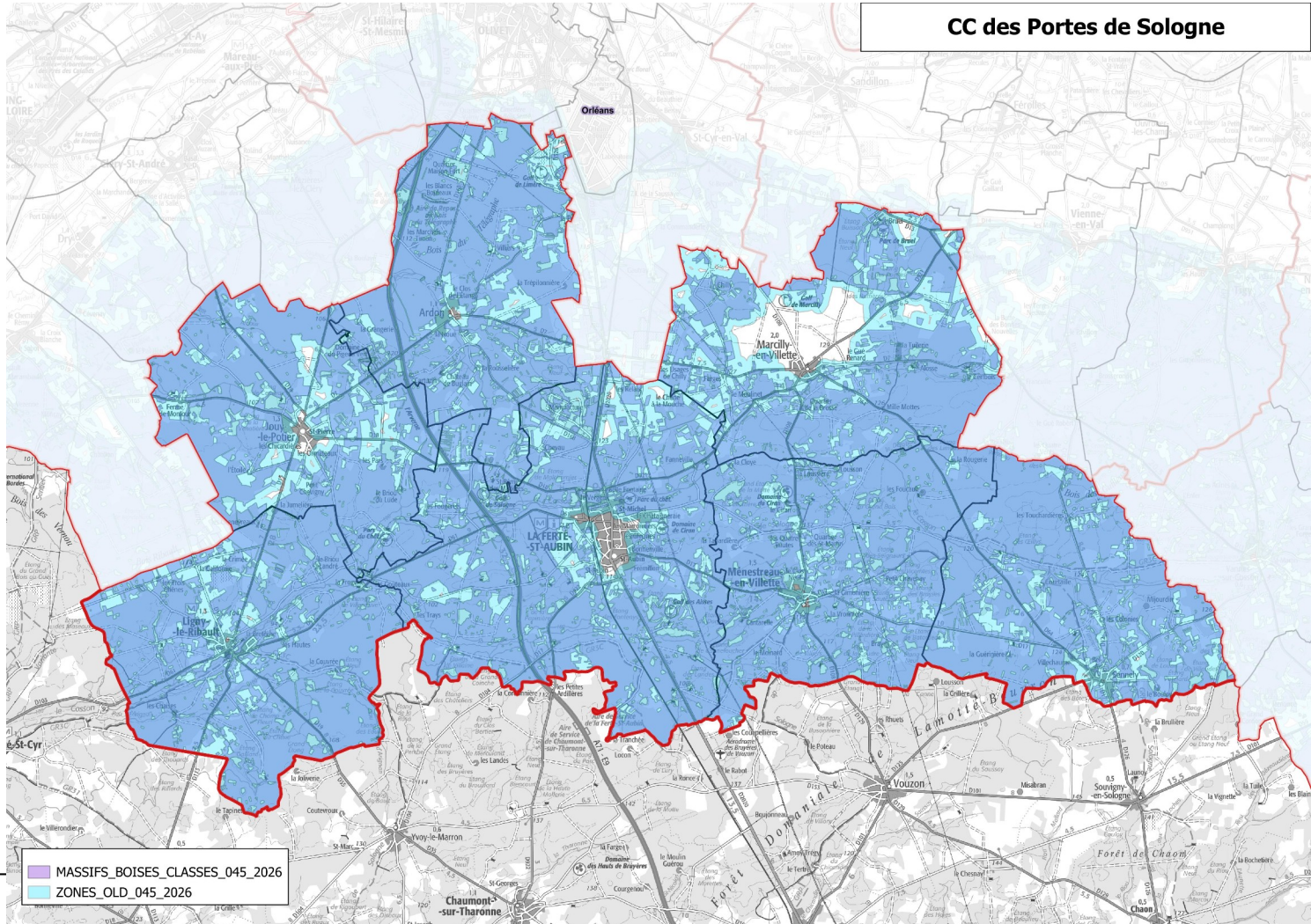


**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

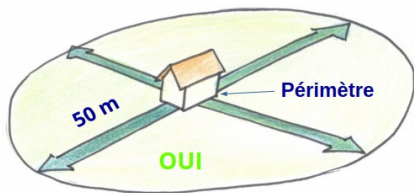
Focus CCPS

CC des Portes de Sologne



Modalités techniques de débroussaillage

Où :

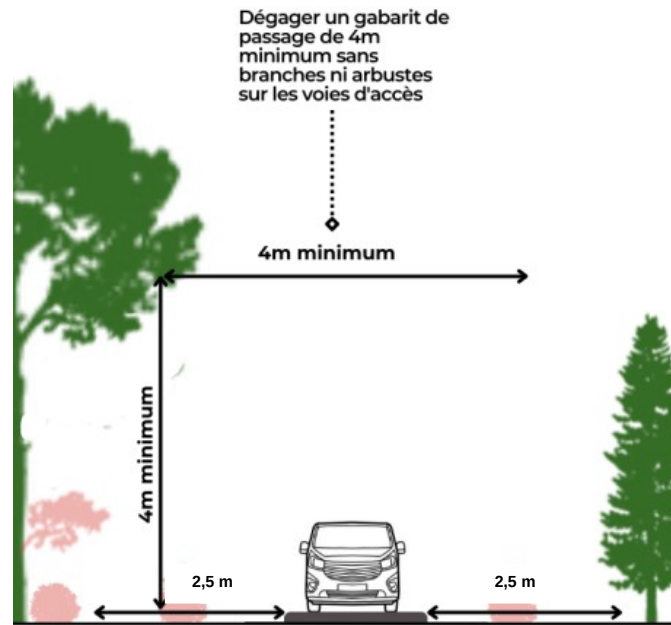
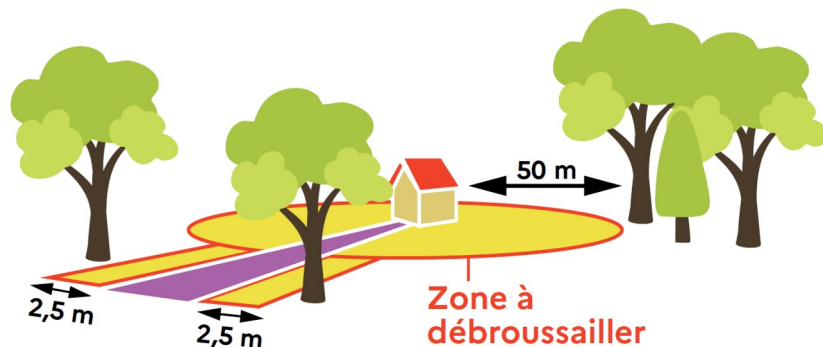


Parcelles zone U à débroussailler entièrement



Modalités techniques de débroussaillage

+ voie d'accès aux habitations / installations sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la voie



Modalités techniques du débroussaillage

- **Responsabilité :**
 - Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge de chacun des propriétaires
 - Lorsque le propriétaire d'une habitation ou d'une installation doit aller débroussailler sur la propriété d'autrui, il doit obtenir **une autorisation expresse de ce voisin**. En cas de refus ou en cas de non-réponse, l'obligation de débroussaillage est mise à la charge de ce voisin. Le propriétaire doit alors en informer le maire.
- **Contrôle OLD « enjeux localisés » :** le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD « enjeux localisés »

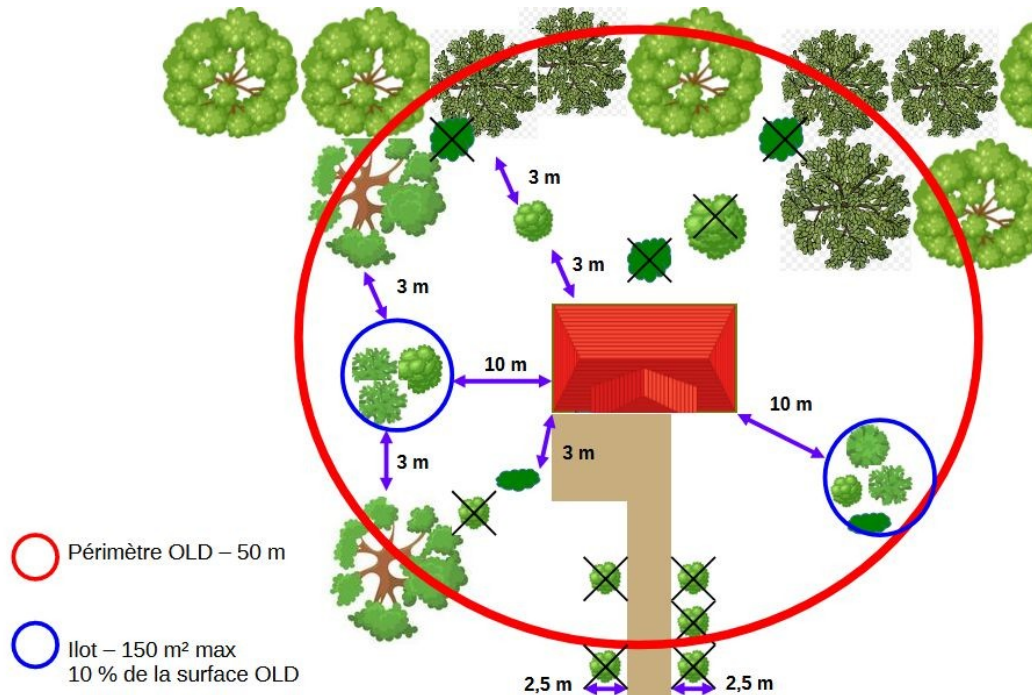
Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la végétation herbacée et ligneuse basse** : coupe ou broyage régulier afin que celle-ci ne dépasse pas 50 cm



Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la strate arbustive :**
 - couper ou éliminer toute la strate arbustive présente sous les houppiers des arbres présents dans la zone à débroussailler
- Maintien possible d'arbustes
 - Pied à pied avec mise à une distance de 3 mètres en tout point
 - îlots arbustifs : 150 m² max et surface totale < 10 % de l'OLD



Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la végétation arborée :**

- Élagage des arbres conservés à 2 m
- Couper les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres de toute construction (modulo les arbres remarquables)
- Enlever les branches des arbres surplombant les toits des constructions



- **Gestion des haies (sauf haies bocagères) :**

- Assurer l'absence de contact des haies et plantations d'alignement avec les constructions et les boisements, en maintenant un espace d'au moins 3 mètres
- Privilégier des dimensions des haies à 2 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur maximum. Hors haies bocagères



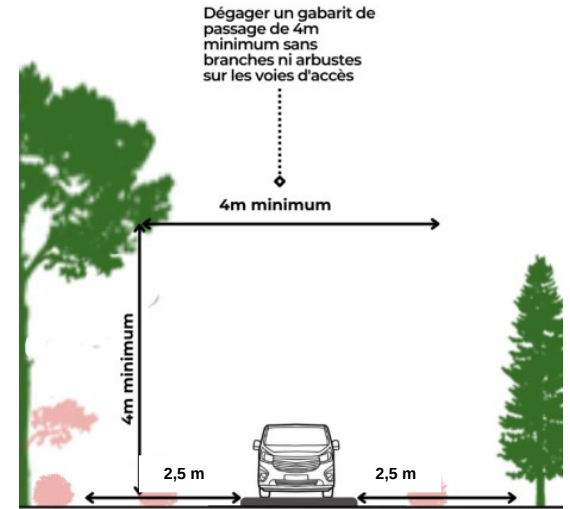
OLD « infrastructures linéaires »

- **Définition :**

Infrastructures linéaires dont les abords doivent être débroussaillés : voies ouvertes à la circulation publique, lignes électriques et voies ferrées

- **Voies ouvertes à la circulation publique :**

- Gabarit minimal de 4 m x 4 m afin de permettre le passage des véhicules de secours
- Largeur de débroussaillage :
 - autoroute / voie express : 10 mètres hors BAU
 - autre voie ouverte à la circulation publique : 2,5 mètres



Quelques exemples

Avant



Après



Quelques exemples

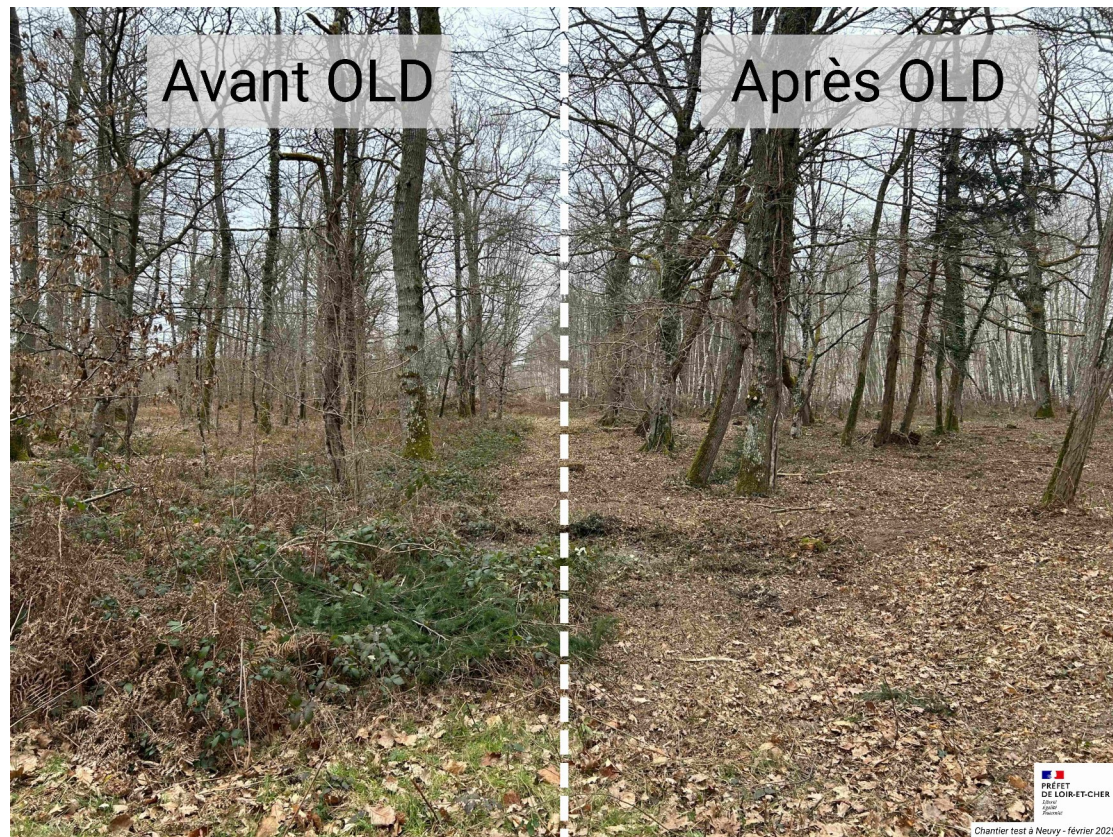
Avant



Après



Quelques exemples



Accompagnement des communes

- **Tournée des EPCI**
- Accompagnement en réunions publiques, ou en réunions locales
- Visites de terrain
- Webinaires à destination des élus
- Présentation en conseil municipal
- Formation des agents municipaux, intercommunaux, PM, ...
- Supports de communication (flyers, affiches, ...)

**Avec l'appui de la Mission d'intérêt Général (MIG)
de l'office national des forêts et du SDIS du Loiret**



Mission d'Intérêt Général de DFCI



Patrouilles de
surveillance



Patrouilles de
surveillance et
d'intervention



Obligations
Légales de
Débroussaile
ment



Réseau
Hydrique



Missions
d'appui
opérationnel

← FORMATION / ACCULTURATION →

Une mission exercée en forêt « publique » comme en forêt « privée »

Une MIG = à disposition du représentant de l'État et sur tout foncier.
Dans les départements MIG DFCI, l'État est maître du dispositif



Fonds vert 2026

Fonds vert

- Cahiers d'accompagnement publiés en avril
- Concernant la prévention des feux de forêts, deux mesures mobilisables :
 - **Axe 2 « prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »**
 - Mesure transverse « appui à l'ingénierie »
- Actions subventionnables :
 - Gestion interfaces zones urbanisées / forêt (étude et travaux)
 - Outils de suivi des OLD
 - Actions d'information générale sur les risques d'incendie de forêt



Renseignements complémentaires

- Sur le site internet des services de l'État

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Securite-civile-risques-et-protection-des-populations/Prevention-et-gestion-des-risques/Risques-Naturels/Feu-d-espaces-naturels/Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD-dans-le-Loiret>

- auprès du service environnement de la DDT du Loiret :

Véronique LE HER : veronique.leher@loiret.gouv.fr / 02 38 52 48 16

Thierry VOILLLOT : thierry.voillot@loiret.gouv.fr / 02 38 52 47 83

- Office national des forêts - Agence Val de Loire

100 bd de la salle - 45760 Boigny s/ Bionne

Ou par mail à : old-forets-domaniales.dept45@onf.fr



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention